

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 avril 2025

## SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 2306

présenté par  
M. Travert

-----

**ARTICLE 21 QUATER**

Rédiger ainsi cet article :

1° Au premier alinéa du I de l'article L. 100-1 A du code de l'énergie, la date : « 1<sup>er</sup> juillet 2023 », est remplacée par la date : « 1<sup>er</sup> juillet 2026 ».

2° À la première phrase du 2° du I de l'article L. 100-4 du même code, les mots : « les objectifs intermédiaires d'environ 7 % en 2023 » sont remplacés par le mot : « l'objectif ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à doter la France d'une loi de programmation pluriannuelle de l'énergie.